



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SEITA

Question écrite n° 17286

## Texte de la question

M. Yves Verwaerde appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat le 26 février 1993, lequel a annulé la décision du 7 novembre 1991 transférant le siège social et les services centraux de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (SEITA) de Paris à Angoulême. A cet égard, dans le cadre de l'exécution des jugements et arrêts de la justice administrative, il lui demande de bien vouloir préciser quelle suite a été donnée à l'annulation de cette décision.

## Texte de la réponse

Le comité interministeriel d'aménagement du territoire du 7 novembre 1991 avait décidé le transfert des services centraux de la SEITA à Angoulême. Le Conseil d'Etat a annulé cette décision par un arrêt du 26 février 1993. Le comité interministeriel d'aménagement du territoire réuni à Mende le 12 juillet 1993 a confirmé que le transfert des services centraux de la SEITA était suspendu.

## Données clés

**Auteur :** [M. Verwaerde Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17286

**Rubrique :** Tabac

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3833

**Réponse publiée le :** 17 octobre 1994, page 5154